

STOP AUX DÉPÔTS SAUVAGES

Et un dépôt de plus de la part de personnes élégantes et bienveillantes qui doivent sûrement penser que le travail de l'employé communal consiste à gérer les déchets de chacun !



Régulièrement, la commune fait le constat de ce type de dépôt au pied des containers à verres.

A trois reprises en 2025, la commune a pu identifier les auteurs de ces incivilités et une amende communale a été dressée.

A trois reprises, il s'agissait d'habitants de communes voisines qui pensaient sûrement que cela serait suffisant pour garantir l'anonymat de ce geste indigne.

Ce type de comportement sera de plus en plus sanctionné et la commune exercera son droit d'amende.

A compter de février 2026, il sera procédé à une exploitation plus fine de la surveillance par vidéo. le montant de l'amende forfaitaire au titre du préjudice à l'environnement et du travail insalubre imposé à l'employé communal, sera majoré et porté à **500,00 €**

Nous comptons sur la vigilance de tous pour stopper ces gestes